

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2023/046**

**MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 2 BIS RUE VILLONS LES  
BUISSONS, AU PROFIT D'UN PARTICULIER - AVENANT N°2**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 16 juin 2020 aux termes de laquelle la Ville de Caen met à disposition de Monsieur Franck BOURRACHAU, agent territorial, un logement de type F4 (88m<sup>2</sup>) avec garage et jardin situés 2 bis Rue Villons Les Buissons à Caen pour une durée d'un an renouvelable une fois,

VU l'avenant n°1 en date du 3 juin 2022 aux termes duquel ladite convention de mise à disposition est prorogée d'un an et le loyer fixé 660€/mois,

CONSIDERANT que cette mise à disposition arrive à échéance le 31 mai 2023,

VU la demande de Monsieur Franck BOURRACHAU de renouveler la convention pour une durée d'un an,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de proroger d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la convention en date du 16 juin 2020 conclue entre la Ville et Monsieur Franck BOURRACHAU relative au logement de type F4 (88m<sup>2</sup>), situé 2 bis rue Villons les Buissons à Caen,

**ARTICLE 2** : de fixer la redevance d'occupation mensuel à 683,06€ hors charges,

**ARTICLE 3** : de signer l'avenant établi à cet effet,

**ARTICLE 4** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 9 mai 2023

Affiché le **11 MAI 2023**

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2023/047**

**CHATEAU DE CAEN - MUSEE DE NORMANDIE - MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CAEN -  
CREATION D'UN WEEK-END ANNUEL DENOMME "PLEIN LES YEUX" - EXONERATION  
SUR LES ENTREES ET LES ACTIVITES**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision tarifaire DEC – 2018 - 031, fixant les tarifs du Musée de Normandie, du Musée des Beaux-Arts et du Château de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de développer une offre d'activités spécifique destinée aux familles,

CONSIDERANT qu'il convient de diversifier les publics des musées en favorisant l'accès à ceux-ci,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de créer, pour le Château de Caen, le Musée de Normandie et le Musée des Beaux-Arts de Caen, un week-end annuel famille dénommé *Plein les yeux* dont la première édition se déroulera les 13 et 14 mai 2023.

**ARTICLE 2** : de fixer la date du week-end *Plein les yeux* chaque année en fonction de la programmation des musées.

**ARTICLE 3** : d'appliquer l'exonération tarifaire sur les entrées et sur les activités proposées lors du week-end annuel *Plein les yeux*

**ARTICLE 4** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 9 mai 2023

Affiché le **11 MAI 2023**

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

